

Domaine Public

Le 25 mars 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 185/2024

Code Voie : 1054
Allée du 173^{ème} RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement de la cérémonie du 28 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **28/03/2024 de 07h00 à 12h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **Allée du 173^{ème} RI** aux emplacements délimités par les services techniques de la ville, sauf aux véhicules des autorités civiles et militaires et des particuliers portant le badge agréé ONAC – Mairie de Bastia.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.